

APPEP

Association des Professeurs de Philosophie de l'Enseignement Public

Propositions de l'APPEP sur le projet de programme d'enseignement moral et civique au Lycée présenté par le Conseil supérieur des programmes le 18 décembre 2014

Proposition concernant la progressivité du programme

Nous proposons une modification dans l'ordre d'étude des thèmes :

- « Les enjeux moraux et civiques de la société de l'information » en classe de seconde (au lieu de la première) ;
- « Biologie, éthique, société et environnement » en classe de première (au lieu de la terminale) ;
- « Égalité et discrimination » en classe terminale (au lieu de la seconde).

Les élèves pourraient ainsi dès la première année de lycée aborder les questions liées aux usages du numérique et instaurer un rapport critique aux médias qu'ils fréquentent assidûment. En outre, ce thème vient naturellement compléter les questions liées à la personne, à l'État de droit et à la responsabilité individuelle.

Les questions liées à la biologie, à l'éthique et à l'environnement gagneraient à être abordées en classe de première, année pendant laquelle tous les élèves des lycées généraux suivent un enseignement de SVT. Cette étude pourrait être approfondie par les TPE.

En classe terminale, la question de la laïcité serait articulée à celle de l'égalité, dont elle est indissociable, et à celle de la discrimination, qu'elle pourrait éclairer de manière féconde.

Propositions sur le deuxième tableau de la p. 8

Nous proposons d'ajouter :

- « *La différence entre discrimination, inégalité, racisme et injure* » (deuxième colonne).
- « *Une étude de cas présentant les moyens de prouver les discriminations* » (troisième colonne).
- « *Mettre en rapport l'ajout régulier de critères de discrimination illicite par la loi du 1^{er} juillet 1972 avec l'évolution de la société* » (troisième colonne).

Définir rigoureusement la notion de discrimination le préalable nécessaire pour apprécier lucidement les moyens que le droit offre pour lutter contre les discriminations.

APPEP

Association des Professeurs de Philosophie de l'Enseignement Public

Propositions sur le deuxième tableau de la p. 9

Nous proposons d'ajouter :

- « *La neutralité du réseau* » (deuxième colonne).
- « *La confidentialité des données et l'usage politique, scientifique et commercial des mégadonnées* » (deuxième colonne).
- « *Étude d'un cas de violation de la neutralité du net. Présentation des instances chargées de la régulation du réseau, par exemple l'ARCEP en France* » (troisième colonne).
- « *Réalisation d'une enquête sur les différents moyens de cryptage des données, sur la confidentialité du stockage dans l'informatique en nuage et sur le traitement statistique des données. Identifier l'origine des cookies présents dans un ordinateur* » (troisième colonne).

On ne peut en effet se limiter au seul point de vue de l'utilisateur des outils numériques. Il convient de s'élever à une connaissance des enjeux de pouvoir économique et politique qui se jouent à travers l'Internet et ses structures.

Propositions sur le premier tableau de la p. 10

Nous proposons de remplacer :

- « *Pluralisme des croyances et laïcité* » par « *Laïcité, pluralisme et liberté de conscience* » (titre du tableau).
- « *La notion de laïcité* » par « *Le principe de laïcité* » (deuxième colonne).
- « *La diversité des croyances et pratiques religieuses* » par « *La diversité des opinions, convictions, croyances qu'elles soient ou non religieuses* » (deuxième colonne).
- « *La pluralité des convictions religieuses* » par « *La pluralité des convictions* » (troisième colonne).

En effet, la laïcité n'est pas une notion parmi d'autres, mais le principe constitutionnel de la Cinquième République (article premier de la Constitution du 4 octobre 1958). Elle ne fonde pas seulement le pluralisme des croyances religieuses, mais rend possible la pluralité des opinions, des convictions et des croyances. Elle garantit la liberté de conscience.

APPEP

Association des Professeurs de Philosophie de l'Enseignement Public

Nous proposons également :

- de remplacer « *les textes actuellement en vigueur* » par « *les textes en vigueur* » (deuxième colonne) ;
- d'ajouter « *Étude réfléchie de la Charte de la laïcité à l'École* » dans la troisième colonne.

En effet, aucun des textes en vigueur relatifs à la laïcité ne saurait être *a priori* soupçonné. En outre, la *Charte de la laïcité à l'École* que les élèves voient tous les jours dans leur établissement doit être mentionnée comme objet d'étude.

Nous proposons enfin de remplacer :

- « *un débat peut être mené sur la notion de tolérance et ses significations morales* » par « *un débat peut être mené sur l'opposition de la tolérance au fanatisme et sur la distinction du droit et de la tolérance* » (troisième colonne).

Les événements récents justifient largement cette opposition historique et cette clarification théorique.

Proposition sur le deuxième tableau de la p. 10

Un même souci de clarification nous invite à proposer de remplacer :

- « *Le principe de précaution ; sa réalité juridique, ses applications et ses limites* » par « *Le principe de précaution pris entre une réalité juridique, des intérêts économiques, des nécessités environnementales, des exigences sanitaires et les besoins de la recherche scientifique* » (deuxième colonne).

Proposition sur l'évaluation

Nous proposons de laisser au professeur le soin d'apprécier laquelle des « *différentes formes d'évaluation* » est la plus appropriée. L'enseignement moral et civique ne doit pas être détourné par des impératifs inadéquats d'évaluation.